|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/21 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale30 juillet 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**122e session**

Genève, 12-15 octobre 2021

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)**

 Proposition de rectificatif 2 à la série 01 d’amendements
et de rectificatif 1 à la série 02 d’amendements
au Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)

 Communication de l’expert de la Finlande[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par l’expert de la Finlande, vise à corriger une erreur dans le Règlement ONU no 55. Il est fondé sur le document informel GRSG-121-06. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement ONU no 55 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Annexe 5*

*Paragraphe 5.1*, lire :

« 5.1 Les timons d’attelage de la classe E doivent satisfaire aux essais prescrits au paragraphe 3.~~3~~**6** de l’annexe 6. ».

 II. Justification

1. Il s’agit de toute évidence d’une erreur. Le paragraphe 3.3 de l’annexe 6 est intitulé « Chapes d’attelage et barres d’attelage », alors que le titre du paragraphe 3.6 est « Timons d’attelage ». Les sous-paragraphes 3.6.1 à 3.6.3 énoncent les prescriptions relatives aux essais auxquels les timons d’attelage doivent être soumis.

2. À la connaissance de la Finlande, cette coquille n’a pas entraîné d’interprétation erronée lors d’homologations de type. Par conséquent, il est probablement suffisant de la corriger au moyen d’un rectificatif, sans qu’un complément soit nécessaire.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)